

FÉDÉRATION DES CENTRES MÉMOIRE

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : FÉDÉRATION DES CENTRES MÉMOIRE

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de :

- promouvoir et d'évaluer la prise en charge diagnostique, thérapeutique et médico-sociale de patients souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de syndromes apparentés quel que soit le stade de la maladie;
- participer à la recherche académique et des essais thérapeutiques dans la maladie d'Alzheimer et les syndromes apparentés quel que soit le stade de la maladie ;
- promouvoir la prévention dans le champ de la cognition et du vieillissement ;
- promouvoir la formation et l'information concernant ces maladies ainsi que le développement de toute structure favorisant les objets précités.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Centre Mémoire de Ressources et de Recherche de Montpellier, Département de Neurologie, CHU Gui de Chauliac, 80 avenue Augustin Fliche 34295 Montpellier Cedex 5.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres actifs : sont considérés comme tels les membres de chaque Centre Mémoire de Ressources et de Recherche et de chaque consultation mémoire qui adhèrent à l'association.
- Membres d'honneur : Ils sont nommés par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale délibérant sur proposition du conseil d'administration parmi les membres fondateurs ou les personnes ayant rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de tout versement ou de toute prestation en nature.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous selon les critères des membres actifs et d'honneur, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 30€ à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations comme précédemment décrit.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;

2° Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales ;

3° Les droits d'auteur provenant de tests ou d'ouvrage éventuels élaborés par la présente association ; les sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par ladite association ; les intérêts ou revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;

4° Les dons de particuliers, de mutuelles, d'entreprises, d'industriels ;

5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé :

- des membres du bureau de l'association FCM
- des anciens présidents de l'association de la fédération des CMRR

Les membres sont élus pour 2 années par l'assemblée générale et sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14 – ROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

- Président : le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoir « à cet effet ». Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par toute autre personne désignée par le Conseil à cet effet.

- Secrétaire : le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

- Trésorier : le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fonds de réserve sont effectués avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale annuelle, qui statue sur la gestion.

ARTICLE 15 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un président issu uniquement d'un CMRR
- 2) Deux vice-présidents issu d'un CMRR et d'une CM
- 3) Un secrétaire général issu d'un CMRR ou d'une CM
- 4) Un trésorier issu d'un CMRR.

Les membres du bureau peuvent être élus trois années non renouvelables sur une même fonction à la majorité absolue des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 16 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 17 – RÈGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

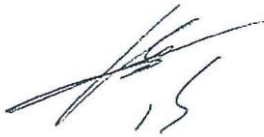
ARTICLE 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Paris, le 14 décembre 2017

Signature des membres élus du nouveau bureau

Pierre Krolak-Salmon - Président



Audrey Gabelle-Deloustal – Vice-Président



Eric Assemat – Vice-Président



Maria Soto - Trésorier



Thibaud Lebouvier – Secrétaire Général

